



Nations Unies

**Rapport du Comité exécutif
du Programme
du Haut-Commissaire
des Nations Unies
pour les réfugiés**

**Soixante-quatorzième session
(9–13 octobre 2023)**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dix-huitième session
Supplément n° 12A (A/78/12/Add.1)



Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

**Soixante-quatorzième session
(9–13 octobre 2023)**



Nations Unies • New York, 2023

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[16 octobre 2023]

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	1
A. Ouverture de la session	1
B. Représentation	1
C. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	2
D. Élection du Bureau pour la soixante-quinzième session.....	2
II. Travaux de la soixante-quatorzième session	2
III. Décisions du Comité exécutif.....	2
A. Décision générale sur les questions administratives, financières et de programme.....	2
B. Décision sur le Programme de travail du Comité permanent en 2024	3
C. Décision sur la participation des délégations observatrices aux réunions du Comité permanent en 2023–2024	4
D. Décision sur l'ordre du jour provisoire de la soixante-quinzième session du Comité exécutif.....	4
E. Décision sur la participation des organisations intergouvernementales aux séances privées du Comité exécutif	5
F. Décision sur le plan de travail pluriannuel pour les Conclusions du Comité exécutif	5
G. Décision sur la distribution simultanée des documents du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	6

I. Introduction

A. Ouverture de la session

1. Le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a tenu sa soixante-quatorzième session plénière au Palais des Nations à Genève en Suisse du 9 au 13 octobre 2023. Elle a été ouverte par la Présidente et Représentante permanente du Djibouti auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. La Première Vice-présidente et Représentante permanente de l'Allemagne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève ainsi que le Deuxième Vice-président et Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Office des Nations Unies à Genève ont aidé à présider la session.

B. Représentation

2. Les membres du Comité exécutif indiqués ci-dessous étaient représentés à la session :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République Tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Türkiye, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie et Zimbabwe.

3. Les États Membres des Nations Unies ci-dessous étaient représentés en tant qu'observateur :

Albanie, Arabie saoudite, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Comores, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Eswatini, Gabon, Gambie (La), Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, Indonésie, Iraq, Kazakhstan, Koweït, Kirghizstan, Libéria, Malaisie, Monaco, Népal, Niger, Oman, Panama, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Soudan du Sud, Sri Lanka, Ukraine, Viet Nam.

4. Les États non-membres des Nations Unies ci-dessous étaient représentés en tant qu'observateur :

État de Palestine.

5. L'Union européenne était représentée en tant qu'observateur.

6. Les organisations intergouvernementales et autres entités suivantes étaient également représentées :

Comité international olympique, Communauté économique des États de l'Afrique Centrale, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Conseil de l'Europe, Ordre souverain de Malte, Organisation de coopération islamique, Organisation du droit international au développement et Union africaine.

7. Le système des Nations Unies, les agences spécialisées et organisations liées étaient représentés par les instances suivantes :

Groupe de la Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Programme alimentaire mondial et Organisation Internationale pour les Migrations.

8. Quelque 20 organisations non gouvernementales et autres partenaires étaient représentées à la session.

C. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

9. Le Comité exécutif a adopté par consensus l'ordre du jour suivant : [A/AC.96/74/1](#).

D. Élection du Bureau pour la soixante-quinzième session

10. En vertu de l'article 10 du Règlement intérieur, le Comité a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après qui agiront en cette qualité à partir du jour suivant immédiatement leur élection jusqu'à la fin du dernier jour de la session plénière suivante :

Présidente: Ambassadrice Katharina Stasch (Allemagne)

1^{er} Vice-Président: Ambassadeur Cristian Espinosa Cañizares (Equateur)

2^e Vice-Président(e) : [Reporté]

Rapporteuse: Mme Mary Kibere NAMONO (Ouganda)

II. Travaux de la soixante-quatorzième session

11. La déclaration du Haut-Commissaire prononcée lors de la session, ainsi que les comptes rendus analytiques complets de chaque séance, seront postés sur la page web du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) relative à soixante-quatorzième session du Comité exécutif.

III. Décisions du Comité exécutif

A. Décision générale sur les questions administratives, financières et de programme

12. Le Comité exécutif :

a) Rappelle qu'à sa soixante-treizième session, il a approuvé les programmes et les budgets pour les programmes régionaux et nationaux, les programmes globaux et le Siège dans le cadre du budget-programme annuel de 2023, tel que contenu dans le document [A/AC.96/1224](#), s'élevant à 10 211 257 217 dollars E.-U. pour 2023 ; note que les besoins additionnels prévus dans les budgets supplémentaires en 2023 s'élèvent à 688 206 843 dollars E.-U. au 31 mai 2023 ; note la réduction de 100 000 000 dollars E.-U. pour les opérations en Iraq ; approuve le total des besoins actuels pour 2023 s'élevant à 10 799 464 061 dollars E.-U. ; et autorise le Haut-Commissaire à effectuer, dans le cadre de la dotation totale, des ajustements dans les budgets des programmes régionaux, des programmes globaux et du Siège ;

b) Confirme que les activités proposées dans le budget-programme de 2024, tel qu'exposées dans le document [A/AC.96/74/5](#), sont conformes au Statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ([A/RES/428\(V\)](#)) ; aux autres fonctions du Haut-Commissaire reconnues, encouragées ou sollicitées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général, ainsi qu'aux dispositions pertinentes du Règlement de gestion par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés des fonds constitués au moyen de contributions volontaires ([A/AC.96/503/Rev.12](#)) ;

c) Approuve les programmes et les budgets pour les programmes nationaux et régionaux, les programmes globaux et le Siège au titre du projet de budget-programme de 2024, tels que contenus dans le document [A/AC.96/74/5](#), et s'élevant à 10 621 668 339 dollars E.-U. pour 2024, y compris la contribution du budget ordinaire des Nations Unies aux dépenses du Siège, la Réserve des opérations et le Programme des administrateurs auxiliaires ; et autorise le Haut-Commissaire, dans le cadre de la dotation totale, à procéder à des ajustements dans les budgets des programmes régionaux, des programmes globaux et du Siège ;

d) Prend acte des états financiers de l'année 2022, tels que contenus dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale sur le rapport financier et les états financiers vérifiés, relatifs aux fonds constitués au moyen de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ([A/78/5/Add.6](#)), et du rapport du Haut-Commissaire sur les problèmes clés et les mesures prises pour répondre aux recommandations faites dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes ([A/AC.96/74/4/Add.1](#)) ; et demande à être régulièrement informé des mesures prises pour donner suite aux recommandations et observations formulées dans ces documents ;

e) Demande au Haut-Commissaire de répondre, dans le cadre des ressources disponibles et avec souplesse et efficacité, aux besoins recensés dans le budget-programme de 2024 ; encourage ses services à être aussi efficaces que possible avec les fonds mis à leur disposition pour l'exécution de son mandat, y compris les solutions durables, sans pour autant diminuer la protection et l'assistance vitale pour les personnes déplacées de force ou apatrides, et l'autorise, en cas de nouveaux besoins d'urgence ne pouvant pas être intégralement couverts par la Réserve des opérations, à établir des budgets supplémentaires et à lancer des appels spéciaux au titre de tous les piliers, les ajustements ainsi effectués devant être annoncés pour examen à la réunion suivante du Comité permanent ;

f) Reconnaît avec gratitude la charge que continuent de supporter les pays en développement et les pays les moins avancés accueillant les réfugiés ; et exhorte les États membres à reconnaître cette contribution précieuse à la protection des réfugiés et à participer aux efforts visant à promouvoir des solutions durables et un partage plus prévisible et plus équitable de la charge et des responsabilités ; et

g) Demande instamment aux États membres, compte tenu de l'immensité des besoins que doit satisfaire le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de l'appui substantiel de longue date qu'apportent les pays d'accueil de réfugiés, de répondre généreusement et dans un esprit de solidarité à l'appel du Haut-Commissaire pour des ressources en vue d'exécuter pleinement le budget-programme de 2024, et de pourvoir, en temps voulu et d'une manière prévisible, l'Organisation en ressources, tout en maintenant les affectations de fonds à un niveau minimum.

B. Décision sur le Programme de travail du Comité permanent en 2024

13. Le Comité exécutif :

Ayant passé en revue les questions dont il est saisi à sa soixante-treizième session et gardant à l'esprit les décisions adoptées lors de cette session,

a) Décide de convoquer trois réunions officielles du Comité permanent en 2024, qui se tiendront en mars, juillet et septembre ;

b) Réaffirme sa décision sur le cadre du programme de travail du Comité permanent ([A/AC.96/1003](#), par. 25, alinéa 2 c) ; autorise le Comité permanent à ajouter et supprimer des rubriques si nécessaire à ce cadre pour ses réunions de 2024 ; et demande aux États membres de se réunir en décembre 2023 pour élaborer un plan de travail détaillé aux fins d'adoption officielle par le Comité permanent à sa première réunion de 2024 ;

c) Prie ses membres de veiller à ce que le débat au cours des séances du Comité exécutif et de son Comité permanent soit de nature substantielle et interactive ; et offre des

orientations pratiques et des conseils clairs au Haut-Commissaire conformément aux fonctions statutaires du Comité ;

d) Prie le Haut-Commissariat d'être explicite et analytique dans ses rapports et exposés au Comité et de soumettre les documents en temps utile ; et

e) Demande par ailleurs au Comité permanent de présenter un rapport sur ses travaux à la soixante-quatorzième session du Comité exécutif.

C. Décision sur la participation des délégations observatrices aux réunions du Comité permanent en 2023–2024

14. Le Comité exécutif :

a) Approuve les candidatures suivantes de délégations gouvernementales observatrices aux fins de participation aux réunions du Comité permanent d'octobre 2023 à octobre 2024 :

Cuba, El Salvador, Gabon, Gambie (La), Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Iraq, Libéria, Malaisie, Niger, République centrafricaine, Sierra Leone et Ukraine.

b) Autorise le Comité permanent à se prononcer sur toute candidature supplémentaire de délégations gouvernementales observatrices aux fins de participation à ses réunions au cours de la période susmentionnée ; et

c) Approuve la liste suivante des organisations intergouvernementales et internationales que le Haut-Commissaire invite à participer en qualité d'observateur aux réunions pertinentes de son Comité permanent d'octobre 2023 à octobre 2024 :

Organisations, Organes, Fonds et Programmes des Nations Unies, Autorité intergouvernementale chargée du développement, Centre international pour l'élaboration de la politique de migration, Communauté d'Afrique de l'Est, Communauté de développement d'Afrique australe, Communauté des États indépendants, Communauté économique des États de l'Afrique centrale, Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Comité international de la Croix Rouge, Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Conseil de l'Europe, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Ligue des États arabes, Ordre souverain de Malte, Organisation de coopération islamique, Organisation des États des Caraïbes orientales, Organisation internationale de droit du développement, Organisation internationale de la Francophonie, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Union africaine, Union européenne et Université pour la paix.

D. Décision sur l'ordre du jour provisoire de la soixante-quinzième session du Comité exécutif

15. Le Comité exécutif :

a) Rappelant sa décision sur les méthodes de travail adoptée à la cinquante-cinquième session plénière (A/AC.96/1003, par. 25) ; et

b) Décide d'adopter en tant qu'ordre du jour provisoire de la soixante-quinzième session du Comité exécutif le modèle standard présenté à l'alinéa 1 f) de la décision susmentionnée.

E. Décision sur la participation des organisations intergouvernementales aux séances privées du Comité exécutif

16. Le Comité exécutif :

a) Rappelant l'article 38 de son Règlement de gestion (A/AC.96/187/Rev.8) et sa décision sur la participation des organisations intergouvernementales aux séances privées du Comité exécutif adoptée lors de sa soixante-septième session plénière ; et

b) Approuve la demande présentée par l'Union européenne de participer, en qualité d'observateur, aux séances privées du Comité sur les questions d'asile et de réfugiés relevant de sa compétence, lors de la soixante-quatorzième session du Comité exécutif.

F. Décision sur le plan de travail pluriannuel pour les Conclusions du Comité exécutif

17. Le Comité exécutif :

Réaffirmant le rôle important qu'il joue dans la recherche d'un consensus sur les questions importantes de protection internationale et de solutions durables, les normes, les politiques et les pratiques, ainsi que la valeur de ses Conclusions servant d'orientation pour les États, le HCR, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs dans la protection, l'assistance et les solutions en faveur des réfugiés et d'autres personnes relevant de la compétence du HCR,

Ayant examiné l'apport potentiel de ses futures Conclusions sur divers thèmes,

Accueillant avec satisfaction les propositions des États membres et du HCR,

Considérant l'utilité d'un plan de travail indicatif concernant les thèmes identifiés pour les trois années à venir, et le fait que ce plan lui permettrait, ainsi qu'au HCR, de mieux prévoir les documents de séance, les réunions consultatives informelles et les séances d'information nécessaires,

Soulignant le fait qu'il garde une certaine souplesse pour ajuster et modifier le plan de travail 2024-2026, en particulier, afin d'examiner d'autres thèmes dès lors que les conditions le justifient, et de le mettre régulièrement à jour chaque année,

a) Accepte le plan de travail suivant concernant les thèmes identifiés pour examen et élaboration en 2024, 2025 et 2026 :

2024 – Solutions durables et voies complémentaires.

2025 – La pertinence de l'action climatique pour les activités du HCR.

2026 – Éducation.

b) Accepte de mettre à jour en 2026 la Conclusion n° 110(LXI) 2010 sur les réfugiés souffrant de handicap et autres personnes souffrant de handicap qui sont protégées et assistées par le HCR ;

c) Prend note de la question de l'impact de l'accueil des réfugiés, qui sera abordée dans les futures conclusions à partir de 2024 ; et

d) Invite le Bureau du Comité exécutif et le HCR à tenir compte de ce plan de travail lors de la préparation du projet de programme de travail devant être examiné par le Comité lors de la réunion de planification de décembre.

G. Décision sur la distribution simultanée des documents du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

18. Le Comité exécutif :

Rappelant la résolution [69/324](#) de l'Assemblée générale sur le multilinguisme, qui souligne la responsabilité des Nations Unies d'intégrer le multilinguisme dans ses activités, ainsi que sa résolution [70/9](#) sur le plan des conférences, qui insiste sur le multilinguisme comme valeur fondamentale de l'Organisation et exige le strict respect des règles relatives à la distribution simultanée des documents de l'Assemblée générale dans les six langues officielles de l'ONU,

Réaffirmant l'importance du multilinguisme comme moyen de promouvoir la compréhension internationale, le respect, la paix et la sécurité ainsi que la coopération entre les nations,

Rappelant la décision adoptée par le Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire à sa soixante-septième session en octobre 2016, telle qu'elle figure au paragraphe 19 du document [A/AC.96/1165](#),

a) Note que, pour des raisons procédurales, les documents suivants, préparés pour les sessions annuelles du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire, ne peuvent être soumis au Service de gestion des documents des Nations Unies dans les délais prescrits, pour qu'ils soient distribués en même temps dans les six langues officielles de l'ONU : i) Problèmes clés et mesures prises en réponse au Rapport du Comité des commissaires aux comptes ; ii) le budget-programme annuel du HCR ; iii) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et financières ; et iv) Rapport des réunions du Comité permanent des mois de juin/juillet et septembre ;

b) Rappelle que les langues officielles et de travail du Comité sont l'anglais et le français, et accepte d'examiner ces documents et leurs projets de décisions en tenant compte du fait que font également foi les originaux en anglais et en français, présentés par les services techniques du Secrétariat ;

c) Constate que la prescription de distribuer simultanément ces cinq documents dans les six langues officielles de l'ONU sera à titre exceptionnel levée pour les sessions annuelles du Comité exécutif ; et

d) Reconnaît par ailleurs la nécessité de mettre ces documents à disposition dans les six langues officielles de l'ONU le plus tôt possible.